

# Plan Local d'Urbanisme

Echelle : 1 / 2500

P.L.U. arrêté par D.C.M.  
du  
P.L.U. approuvé par D.C.M.  
du

5 - PLAN DE ZONAGE

Légende :

- Limite de zone
- UA Nom de zone
- ✳️ Éléments de patrimoine bâti remarquable (art L122-10<sup>1</sup> du code de l'urbanisme)
- 🌳 Secteur de patrimoine bâti remarquable (art L122-10<sup>2</sup> du code de l'urbanisme)
- 🌿 Éléments végétaux remarquables (art L122-10<sup>3</sup> du code de l'urbanisme)
- 🏡 Espaces isolés classés (art L122-10<sup>4</sup> du code de l'urbanisme)
- 🔄 Changement de destination des RDC réglementés (art L122-10<sup>5</sup> du code de l'urbanisme)
- 📏 Implantation obligatoire à l'alignement (art R123-11 du code de l'urbanisme)
- 🔴 Emplacements réservés

N°	Vocation	Statut
1	Établissement scolaire	Commune
2	Établissement (autres remarquables)	Commune
3	Établissement scolaire	Commune
4	Espace public	Commune
5	Espace public	Commune
6	Établissement à titre de lieu d'habitat	Commune
7	Établissement de services administratifs	Commune
8	Établissement à titre de lieu d'habitat	Commune
9	Établissement à titre de lieu d'habitat	Commune
10	Établissement à titre de lieu d'habitat	Commune
11	Établissement à titre de lieu d'habitat	Commune
12	Établissement à titre de lieu d'habitat	Commune
13	Établissement à titre de lieu d'habitat	Commune
14	Établissement à titre de lieu d'habitat	Commune
15	Établissement à titre de lieu d'habitat	Commune
16	Établissement à titre de lieu d'habitat	Commune
17	Création d'un site de tourisme (Art. 122-10 <sup>6</sup> du code de l'urbanisme)	Commune
18	Établissement à titre de lieu d'habitat (Art. 122-10 <sup>7</sup> du code de l'urbanisme)	Département
19	Établissement à titre de lieu d'habitat (Art. 122-10 <sup>8</sup> du code de l'urbanisme)	Département
20	Établissement à titre de lieu d'habitat (Art. 122-10 <sup>9</sup> du code de l'urbanisme)	Département
21	Établissement à titre de lieu d'habitat (Art. 122-10 <sup>10</sup> du code de l'urbanisme)	Département
22	Établissement à titre de lieu d'habitat (Art. 122-10 <sup>11</sup> du code de l'urbanisme)	Département
23	Établissement à titre de lieu d'habitat (Art. 122-10 <sup>12</sup> du code de l'urbanisme)	Département
24	Établissement à titre de lieu d'habitat (Art. 122-10 <sup>13</sup> du code de l'urbanisme)	Département
25	Établissement à titre de lieu d'habitat (Art. 122-10 <sup>14</sup> du code de l'urbanisme)	Commune

